

est accepté je n'ai aucun doute qu'il n'y aura plus à ce sujet de lutte dans le pays. Je suis certain que les deux partis en apprécieront les avantages, et que la cause de l'éducation au Manitoba en sera grandement favorisée.

En traitant cette question il est impossible de ne pas se rappeler que la population catholique du Manitoba est très peu nombreuse. Il y a environ 20,000 catholiques romains, y compris les femmes et les enfants. Cette population est répandue sur un territoire plus considérable que celui de l'Angleterre et du Pays de Galles. Comment pourrait-on s'attendre qu'une aussi petite population pourrait maintenir, à l'exception peut-être de deux ou trois cas, des écoles sur un bon pied pour ces enfants? La chose serait impossible. La population totale est si petite et si dispersée sur toute l'étendue du territoire qu'il est difficile, même dans les localités peuplées, de maintenir des écoles séparées. Il faut tenir compte de toutes ces choses; aussi nous considérons que ce règlement devrait être approuvé par le pays, vu que c'est le meilleur qui pouvait être fait. Jusqu'à présent, chaque fois qu'il a eu l'occasion d'exprimer son opinion, le peuple l'a sanctionné.

On doit aussi se rappeler que même au point de vue catholique, ce règlement crée une situation bien supérieure à celle des écoles publiques du Canada et des États-Unis qui sont fréquentées par une multitude d'enfants catholiques romains, avec le contentement de leurs directeurs spirituels, là où il n'y a pas d'écoles séparées. Il n'y a pas de doute, d'après ce que j'en sais, qu'il n'existe aucune doctrine dans la religion catholique décrétant que les enfants appartenant à cette religion ne doivent jamais fréquenter une école publique, qu'ils doivent aller à une école séparée, ou s'abstenir complètement. Il va sans dire qu'ils doivent fréquenter les écoles séparées quand ils le peuvent, mais lorsqu'il n'y en a pas, il leur est permis de profiter des avantages offerts par les écoles publiques.

Ce règlement pourvoit à ce que l'enseignement religieux soit donné dans toutes les écoles publiques, et y pourvoit d'une manière claire et pratique. Il n'existe pas de telle disposition relativement aux écoles publiques de ma propre province. Je désirerais qu'il en fut ainsi. Je crois que cela serait avantageux. Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas praticable. Mais

comme question de fait il n'y a pas de telle disposition dans la loi d'Ontario et conséquemment, au point de vue catholique romain cette situation des écoles publiques du Manitoba est bien supérieure à celle des écoles publiques d'Ontario, lesquelles néanmoins sont fréquentées par des enfants catholiques romains quand il n'y a pas d'autres écoles. Parlant toujours au point de vue catholique romain, cette situation est aussi bien supérieure à celle créée par les dispositions de la loi scolaire des provinces maritimes. Là la loi ne pourvoit pas à l'enseignement religieux, et cependant les enfants catholiques romains fréquentent les écoles publiques, et depuis un bon nombre d'années il n'y a pas eu d'agitation dans ces provinces dans le but d'établir des écoles séparées. La condition des écoles publiques de ces provinces rend inutile l'établissement d'écoles séparées.

Nous savons que dans chacun des États de la république voisine la loi ne renferme aucune disposition au sujet de l'enseignement religieux dans les écoles publiques. La chose n'est pas praticable là-bas et, à le considérer au même point de vue, les dispositions de ce règlement sont bien supérieures au système en vigueur aux États-Unis. Pour ces considérations et pour d'autres encore que je pourrais au besoin mentionner, il nous semble évident que c'est là un règlement qui devrait être accepté comme également avantageux et au pays et à nos frères catholiques romains.

Les catholiques forment aussi une proportion considérable de notre peuple, et il importe beaucoup qu'ils soient instruits comme il importe aussi de les satisfaire, afin que la paix et l'harmonie existent entre eux et le reste de la population. A raison des circonstances que j'ai mentionnées, nous croyons que ce règlement contient ce que nous désirons tous.

Mon honorable ami (sir Mackenzie Bowell) a traité ensuite la question du tarif. Il a dit que nous avons cessé d'être libre-échangistes. L'idée que mon honorable ami se fait des principes des libres-échangistes est qu'ils doivent cesser de se donner comme tels, ou ne tenir aucun compte de ce qui peut justifier les droits de douane. Un libre-échangiste qui adopterait une telle manière de voir serait un homme n'ayant pas le sens pratique, et les libres-échangistes du Canada n'ont jamais pris une position aussi absurde. Comment! si nous devons agir d'après les dires de mon honorable